

AFFAIRE N° 32 - Exécution en régie des travaux de construction d'un logement de fonction à Saint-Denis.

M. CADET donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Le 5 septembre dernier, la Commune a lancé un appel de candidature en vue d'une adjudication restreinte pour les travaux de construction d'un logement de fonction à Sainte-Clotilde - Montant : 3.070.000. frs. CFA.

A la date fixée pour le dépouillement des offres, aucune Entreprise n'a déposé de soumission.

En conséquence, je vous propose, Messieurs, de faire exécuter le travail en régie.

Le contrôle et la surveillance des travaux seraient confiés à M. AFFRE Ingénieur T.P.E. Conseiller Technique de la Commune de Saint-Denis.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : En effet, au moment de l'adjudication nous n'avons obtenu aucune soumission. Je vous demande donc, Messieurs, de m'autoriser à faire exécuter cette construction en régie.

M. GALLARD : je ne suis pas opposé aux travaux en régie, cependant j'aimerais de situer certaines responsabilités dans cette affaire. A l'époque où cette construction avait été envisagée, les entrepreneurs ne pouvaient soumissionner parce que les prix avaient été fixés à la base par les architectes. Il m'a déjà été demandé de défendre les intérêts des architectes, mais j'estime qu'il ne leur appartient pas d'établir des prix à la légère, car si aucun entrepreneur ne s'est intéressé à ces travaux c'est que les conditions proposées ne pouvaient intéresser personne.

Le Maire : je pense donc que la meilleure solution est bien de faire exécuter les travaux en régie, car nous avons déjà corrigé les prix des architectes mais cela n'a donné aucun résultat.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis, le 6 Mars 1965
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchon